

COMPTE RENDU DE LA 46^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2019

Le 5 février 2019 sur convocation régulière du Maire en date du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, COUR Françoise, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, NOUNA Saïd (Arrivée à 18h40), CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, MENNECIER Serge, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|-------------------|--------------------------------|
| • DAMIS Nadia | pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis |
| • CLEMENT Alain | pouvoir à CONTEJEAN Georges |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • QUAIN Aline | pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à BERTHON Gérard |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à GRILLON Robert |

Excusés : HAFIS Christophe, NOUNA Saïd (jusqu'à son arrivée à 18h40)

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille Madame COUR Françoise, nouvelle conseillère municipale, en remplacement de Monsieur AK Yilmaz qui n'a pas souhaité siéger dans cette assemblée.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2018

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018.

Vote : Unanimité

II. Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Afin de permettre une meilleure précision des prévisions budgétaires, notamment par l'intégration dès le budget primitif 2019 des résultats de l'exercice antérieur, des restes à réaliser, mais également de tenir compte de la communication tardive des dotations de l'Etat, la Ville de Grand-Charmont votera son budget en avril 2019.

Dans ce cadre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre le recouvrement des recettes et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'autorisation donnée par le conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des dépenses en section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous.

VILLE DE GRAND-CHARMONT 25200			
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019			
AFFECTATION DES CREDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT			
DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019			
SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL BUDGET 2019	AUTORISATION
CHAPITRE		BP + DM1 + DM2	2019
Article	libellé comptable		
10226	Taxe d'aménagement	7 000.00 €	1 750.00 €
TOTAL CHAPITRE 10		7 000.00 €	1 750.00 €
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation	2 600.00 €	650.00 €
2051	Concessions et droits similaires	770.00 €	192.50 €
TOTAL CHAPITRE 20		3 370.00 €	842.50 €
20422	Privé - bâtiments et installations	150 000.00 €	37 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 204		150 000.00 €	37 500.00 €
2112	Terrains de voirie	8 000.00 €	2 000.00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
2117	Bois et forêts	2 000.00 €	500.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 000.00 €	2 000.00 €
21312	Batiments scolaires	27 450.00 €	6 862.50 €
21318	Autres bâtiments publics	165 400.00 €	41 350.00 €
21534	Réseaux d'électrification	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 980.00 €	1 495.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	48 900.00 €	12 225.00 €
2184	Mobilier	18 500.00 €	4 625.00 €
2188	Autres immos corporelles	20 450.00 €	5 112.50 €
TOTAL CHAPITRE 21		319 680.00 €	79 920.00 €
2313	Constructions	455 850.00 €	113 962.50 €
2315	Installations matériel et outillage technique	188 900.00 €	47 225.00 €
2318	Autres immos corporelles	39 000.00 €	9 750.00 €
TOTAL CHAPITRE 23		683 750.00 €	170 937.50 €
275	Dépôts et cautionnements versés	19 000.00 €	4 750.00 €
2764	Créances sur des particuliers	88 500.00 €	22 125.00 €
TOTAL CHAPITRE 27		107 500.00 €	26 875.00 €
TOTAL		1 271 300.00 €	317 825.00 €

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Arrivée de Monsieur NOUNA à 18h40

Vote : Unanimité

III. Règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

La Ville de Grand-Charmont, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...).

La Ville de Grand-Charmont s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions notamment en proposant un règlement. Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la Ville de Grand-Charmont. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

- Propose de bien vouloir approuver ce règlement.

Monsieur DRIANO :

- Demande s'il y avait un règlement auparavant ?

Monsieur le Maire :

- Répond négativement, c'est pour cela que maintenant le règlement est posé par écrit et c'est une obligation légale.

Monsieur GUILLEMET :

- Ajoute que dans la mesure où la Ville verse des subventions aux associations, il est normal que ces dernières participent à la vie communale et aux événements organisés par la Ville.

Monsieur GRILLON :

- Est satisfait de la mise en place de ce règlement puisque c'est une requête qu'il avait formulé de longue date.

Monsieur DRIANO :

- Il faut penser que certaines associations sont très structurées avec un budget conséquent et d'autres sont de petites associations qui peuvent facilement apparaître ou disparaître.

Cela n'est donc pas très encourageant pour les petites associations car pour elles, il n'y a souvent qu'une seule personne pour faire tout le travail et monter ce genre de dossier.

- Propose de trancher en mettant un seuil minimum auquel s'applique ce règlement, en fonction du budget de l'association.

Monsieur GUILLEMET :

- Affirme qu'il n'y a jamais eu de souci. Il s'agit juste d'une réglementation et la Ville reste à la disposition de chaque association en cas de besoin et notamment en soutien à la réalisation de tels documents.

Monsieur GRILLON :

- Demande ce qu'il en est pour les associations extérieures à la Ville ? Il est logique que les associations aidées financièrement par la ville avec l'attribution d'une subvention, rendent compte de leurs activités et des dépenses réalisées avec l'argent public.

Monsieur le Maire :

- Tient à préciser que cela ne concerne que les associations charmontaises.

Vote : Unanimité

IV. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Association la Ferme d'Animation « Jan ROSS »

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Considérant le site du Fort Lachaux, inscrit comme espace remarquable au niveau de l'agglomération tant par son patrimoine historique que par son histoire sociale liée au développement économique de la région. Considérant que sa qualité environnementale et sa centralité dans l'agglomération sont également des atouts pour accueillir et faciliter l'accès des publics.

La Commune de Grand-Charmont a souhaité impliquer la population et les différents partenaires locaux dans l'élaboration d'un projet participatif de requalification de ce site autour de trois principes :

- Valorisation du patrimoine historique et sociale
- L'éducation à l'environnement
- La gestion écologique des espaces

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association la ferme du fort Lachaux « Jan ROSS » propose de :

- Développer sur le site du Fort Lachaux, des actions de sensibilisation et d'éducation au cheptel fermier,
- Gérer écologiquement les espaces verts et naturels et l'environnement paysager,

- Valoriser et promouvoir en circuit court les productions dérivées, conforme à son objet statutaire ;

La commune de Grand-Charmont reconnaît que l'association la ferme du fort Lachaux « Jan ROSS » participe à la politique culturelle, sociale, éducative et environnementale de la ville.

Objet de la convention :

Cette convention pluriannuelle est établie pour assurer la bonne exécution du projet initié et conçu par l'association la ferme du fort Lachaux « Jan ROSS ».

L'Association la ferme du Fort Lachaux « Jan ROSS » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs concertés définis dans le projet.

La présente convention de partenariat fournit un cadre pour les relations Commune de Grand-Charmont– Association la ferme du fort Lachaux Jan ROSS ».

Par cette convention, la Commune de Grand-Charmont confie à l'Association la ferme du Fort Lachaux « Jan ROSS » l'exécution de ce Projet.

Soutien de la ville :

En contrepartie du partenariat et compte-tenu de l'intérêt que la Municipalité porte au projet de l'association la ferme du Fort Lachaux « Jan ROSS », la Commune de Grand-Charmont s'engage à subventionner l'Association la ferme du Fort Lachaux « Jan ROSS », afin qu'elle puisse répondre aux objectifs retenus dans le cadre de sa mission.

Pour cela l'Association la ferme du Fort Lachaux « Jan ROSS », présente annuellement une demande de subvention auprès de la Commune de Grand-Charmont.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans et acceptée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

- Propose d'approuver la convention avec l'association la ferme du Fort Lachaux « Jan ROSS », présentée en séance et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur GRILLON :

- Ajoute que ces dispositions vont permettre à la Ville de pouvoir garder le poste de l'employé avec qui tout se passe bien.

Monsieur le Maire :

- Effectivement, la ferme attire beaucoup de visiteurs, il faut assurer sa durabilité.

Vote : Unanimité

V. Versement d'acomptes sur subventions aux diverses associations et au CCAS

Monsieur GAUTHIER :

- Propose d'approuver le versement des acomptes suivants, sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2019, pour le C.C.A.S. et les associations suivantes afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements de début d'année.

	<u>Versements 2018</u>	<u>Acomptes proposés</u>
C.C.A.S.	115 000.00 €	20 000.00 €
Les Francas du Doubs - AOE	175 000.00 €	50 000.00 €
Ferme d'animation Jan ROSS	11 500.00 €	9 000.00 €
Association du personnel communal	10 000.00 €	2 000.00 €
Ecole de Musique – Harmonie	4 500.00 €	1 500.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque sur un tableau des attributions de subventions des années précédentes que l'AOE demandait la somme de 170 000 euros et il apparaît 175 000 euros sur ce rapport. Il y a également un écart constaté pour la ferme d'animation.

Monsieur le Maire :

- Explique qu'il y a eu un complément de subvention versé en fin d'année 2018.

Vote : Unanimité

VI. Participation de la commune au financement d'un séjour en Espagne organisé par le collège Jouffroy d'Abbans pour les élèves charmontais de 4^{ème} et de 3^{ème}

Monsieur le Maire :

- Propose au conseil municipal d'attribuer une aide de 50 € par élève grand-charmontais de 4^{ème} et 3^{ème} hispanophone du collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux qui participeront à un séjour à Madrid, Espagne, du 1^{ER} avril au 6 avril 2019.

Ce projet représente une opportunité pour des jeunes qui, à quelques exceptions près, ont peu de chance de découvrir la culture Espagnole avec leurs parents. Pour la très grande majorité des élèves concernés, ces quelques jours à Madrid sont une occasion inespérée de communiquer en espagnol et de développer leur autonomie.

Le coût initial de ce voyage, même en choisissant les solutions les plus économiques possible, se chiffre à 311 € par élève, ce qui est inenvisageable pour beaucoup de familles.

Avec l'appui de l'équipe enseignante et afin de réduire au maximum l'obstacle financier, diverses actions seront menées par les classes du collège pour contribuer au financement de ce séjour.

A ce jour, le nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire au séjour est de 17. La commune, en cas d'avis favorable du conseil municipal, versera au Collège de Sochaux la somme 50 € par élève, sur la base d'une liste nominative des élèves participants établie par le collège.

Le collège s'engage à rembourser, à la ville de Grand-Charmont, l'aide accordée en cas de non-participation de tout élève à ce séjour.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

VII. Participation de la commune au financement d'un séjour de ski à la Toussuire organisé par le collège Jouffroy d'Abbans pour les élèves charmontais de 5^{ème}

Monsieur le Maire :

- Propose au conseil municipal d'attribuer une aide de 50 € par élève grand-charmontais de 5^{ème} du collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux qui participeront à un séjour ski à La Toussuire du 17 mars au 22 mars 2019.

L'objectif de ce séjour a pour but de créer un moment fort dans la scolarité des élèves à travers la découverte de la haute montagne et d'une activité physique de pleine nature : le ski alpin.

Une expérience à la fois individuelle et collective qui représente une opportunité pour des jeunes qui ont peu de chance de pratiquer le ski alpin avec leurs parents. Pour la très grande majorité des élèves concernés, ces quelques jours à la Toussuire, sont une occasion inespérée de découvrir la haute montagne et de pratiquer une activité physique de pleine nature.

Le coût de ce voyage se chiffre à 355.45 € par élève (montant inenvisageable pour grand nombre de familles). De ce fait avec l'appui du collège et de l'équipe enseignante, les élèves vont s'investir et mener des actions pour récolter des fonds. L'objectif étant que tous les élèves de 5^{ème} puissent participer, quelle que soit la situation financière des familles.

A ce jour, le nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire au séjour est de 39. La commune, en cas d'avis favorable du conseil municipal, versera au Collège de Sochaux la somme 50 € par élève, sur la base d'une liste nominative des élèves participants établie par le collège.

Le collège s'engage à rembourser, à la ville de Grand-Charmont, l'aide accordée en cas de non-participation de tout élève à cette classe de découverte.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

VIII. Participation de la commune au financement de deux séjours classe découverte organisés organisé par le collège Jouffroy d'Abbens pour les élèves charmontais de SEGPA

Monsieur le Maire :

- Propose au conseil municipal d'attribuer une aide de 50 € par élève grand-charmontais de SEGPA du collège Jouffroy d'Abbens de Sochaux qui participeront à :

- **un séjour « ART ET PATRIMOINE » à l'ECOMUSEE D'ALSACE du 8 au 12 avril 2019 pour les élèves de 6eme SEGPA et les 3 élèves de 6eme ULIS**, en lien avec le projet artistique et culturel « Mon Bestiaire » mené avec l'agence Livre et Lecture de Bourgogne Franche-Comté, dont voici les principaux objectifs pédagogiques : exploration de la nature environnante pour observer, collecter et arpenter ; Découverte du lieu et de savoir-faire ancestraux ; Participation aux ateliers proposés : poterie, forge, torchis, abeilles et cire... ; Ateliers croquis sur place ; Restitution sous forme d'un reportage (croquis, images fixes et animées).

- **un séjour « ENVIRONNEMENT » à CEYREZIAT (dans l'AIN) du 3 au 6 juin 2019 pour les élèves de 4eme SEGPA**, en lien avec le programme de découverte professionnelle du champ ERE (Espace Rural et Environnement) et dont voici les principaux objectifs pédagogiques : exploration de la nature environnante et de la ferme pédagogique du centre ; Découverte de l'équitation et du soin aux chevaux ; Constitution d'un herbier ; Fabrication de fromage de chèvre ; Restitution sous forme d'un reportage (images fixes et animées).

Les coûts initiaux de ces voyages se montent, par élève, à 330 € par élève pour le Séjour « Environnement » à CEYREZIAT et 240.57 € pour le séjour « Art et patrimoine » à l'ECOMUSEE d'ALSACE. Malheureusement, ces montants restent inabordables pour beaucoup de familles. De ce fait avec l'appui du collège et de l'équipe enseignante, les élèves vont s'investir et mener des actions pour récolter des fonds. L'objectif étant que tous les élèves puissent participer, quelle que soit la situation financière des familles.

A ce jour, le nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire au séjour est de 8. La commune, en cas d'avis favorable du conseil municipal, versera au Collège de Sochaux la somme 50 € par élève, sur la base d'une liste nominative des élèves participants établie par le collège. Le collège s'engage à rembourser, à la ville de Grand-Charmont, l'aide accordée en cas de non-participation de tout élève à cette classe de découverte.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

IX. Garantie emprunt Néolia pour la réhabilitation de 17 logements du 32 au 34 rue des campenottes

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 17 logements locatifs social 32-34 rue des Campenottes dont le coût est estimé à 545 926 €.

Il s'agit de travaux de performance énergétique sur un bâtiment construit en 1955, classé actuellement en D (DPE). Les travaux retenus permettront d'atteindre l'étiquette de performance C. Les travaux comprennent notamment, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place de vannes thermostatiques, l'isolation des pignons et façades avec désamiantage préalable et des travaux de sécurité électrique.

Cette garantie communale est sollicitée en complément de celle du Conseil Départemental et correspond à 70 323.90 € soit 30 % d'un prêt total de 234 413.00 €. Le contrat de prêt est constitué de deux lignes de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur simple lettre de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Affirme qu'il est nécessaire de réhabiliter ces bâtiments. Cependant, il n'est toujours pas d'accord sur le principe des garanties communales auprès de ces établissements. En effet, si l'établissement vient à ne plus assumer la charge financière qui lui incombe, la commune se trouverait engagée.

Monsieur le Maire :

- Précise que sans cette garantie, la rénovation ne sera pas forcément assurée.

Monsieur CONTEJEAN :

- Affirme que dans les faits ce risque ne s'est jamais produit.

Monsieur GRILLON :

- Ajoute que cette garantie permet en contre partie à la Ville d'avoir des logements réservés lors de l'attribution de certains logements.

Vote : 1 abstention

27 Pour

X. Convention de partenariat entre l'Association « A la lueur des contes » et la Commune

Madame THIEBAULT :

- Expose :

Dans le cadre du programme élargi « Le 29, ça CONTE » dans le Pays de Montbéliard, l'association « A la lueur des contes » propose de présenter un spectacle le vendredi 29 mars 2019 à 20h15 salle Kauffmann. Une participation financière de 300 € sous forme de subvention est sollicitée pour cette représentation.

- Demande de bien vouloir :
 - Approuver le versement d'une subvention 300 € à l'association
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en conseil

Monsieur CUGNEZ :

- Demande s'ils sont déjà intervenus à Grand-Charmont.

Madame JACQUEMAIN :

- Affirme qu'ils réalisent des représentations tous les ans, ce sont d'ailleurs des spectacles très appréciés qui attirent de nombreux spectateurs et les salles sont toujours combles.

Vote : Unanimité

XI. Contrat PAC « Porter une Action Concertée » proposée par le Département du Doubs avec le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération pour la période 2018 -2021

Monsieur le Maire :

- Expose :

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Montbéliard, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Montbéliard, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 8 100 000 € (soit 14,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Montbéliard (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 6 075 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 2 025 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés. L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Montbéliard a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Pour information, dans le cadre du recensement des projets à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération, la commune a proposé la restructuration de la ferme Kauffmann en restauration et centre de loisirs périscolaire. Ce projet a été déclaré éligible.

- Demande de bien vouloir :
 - o Prendre acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
 - o Approuver le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Montbéliard,
 - o Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

Monsieur GRILLON :

- Est d'accord sur le projet retenu. Néanmoins, il faut remarquer en page 8 un plan qui hiérarchise les moyens de transport du département et il est surprenant que la sortie d'autoroute de Sochaux soit en deuxième position alors que le flux de circulation à cet endroit est sûrement le plus important. Il est essentiel de faire remonter la remarque afin de corriger cette anomalie car cela peut avoir des incidences par la suite sur la priorité accordée aux subventions demandées pour certains travaux sur la commune.

Monsieur le Maire :

- La remarque est bien entendue et sera remontée aux services concernés.

Vote : 1 Abstention
27 Pour

XII. Cession de terrain communal situé sur l'emprise de l'ancienne annexe de l'hôpital en vue de la réalisation d'un lotissement

Monsieur DALON :

- Expose :

Depuis la fermeture en 2007 du site hospitalier construit après-guerre sur une propriété communale, la Ville a décidé d'engager son changement d'usage et sa valorisation. La déconstruction des 5 500 m² de surface de planchers a été réalisée par la commune en 2010 libérant une surface à projet d'environ 20 000 m².

L'exposition sud/sud-ouest de cette parcelle, la présence d'un espace boisé situé en bordure de la rue de Franche-Comté et de l'Avenue des Acacias, en font un site remarquable et idéalement situé à l'articulation entre le quartier des Fougères, le centre-ville et le futur quartier Belhorize (ZAC du Grand-Bannot).

Après la démolition des bâtiments et la cession d'une parcelle de 33 ares à IDEHA pour réaliser 16 logements locatifs, le conseil municipal a approuvé en 2015 par délibération n°152/2015, la cession de la parcelle AD 269 à la société BSVL en vue de la réalisation d'une opération de construction de 78 logements en petits collectifs, de logements intermédiaires et logements individuels.

Au printemps 2015, a donc été signée une promesse de vente avec la société BSVL pour la réalisation de cette opération. Après plusieurs mois de travail sur le projet, le permis de construire a été déposé et accepté. Cependant la société BSVL n'a pas obtenu les prêts bancaires pour pouvoir finaliser la vente et a souhaité revoir à la baisse son projet. Le permis de construire a été retiré.

Un nouveau plan masse a été présenté par la société BSVL plutôt orienté sur le pavillonnaire au printemps 2018 sans que de nouveaux engagements puissent être clairement pris. Signature d'un compromis de vente par exemple.

La société COMIMMO a contacté la commune à l'automne 2018, pour étudier la faisabilité d'un projet de lotissement. A la différence de BSVL, la société COMIMMO est un aménageur et non pas constructeur. Son cœur de métier est donc d'aménager des terrains pour ensuite les revendre sous forme de lots libres constructeurs avec un cahier des charges architecturales et environnementales négocié avec la commune.

La société BSVL pour sa part est un promoteur immobilier c'est-à-dire un constructeur qui avant d'acheter le terrain doit commercialiser au moins 1/3 des logements.

L'objet de la délibération de ce jour est donc la cession de deux fractions de parcelles à société COMIMMO en vue de la réalisation de ce projet d'aménagement de 30 à 35 lots à bâtir. Il s'agit d'une fraction de la parcelle AD 269 d'environ 19 000 m² et d'une fraction d'environ 1 600 m² de la parcelle AD 292 correspondant à la voirie principale actuelle. Le pavillon Sésame Autisme et le chalet ainsi que leur emprise sont extraits du projet d'aménagement.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en bureau municipal et à la commission urbanisme et travaux le 28 janvier 2019.

Le prix de cession proposé s'élève à 400 000 € TTC, une actualisation du prix des domaines a été sollicitée, elle est de 358 000 euros HT.

Le projet de compromis de vente est joint à ce rapport.

Afin de finaliser cette vente, il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser cette cession à la société COMIMMO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les actes afférents.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que la Ville ne peut pas laisser ce terrain en l'état. C'est une opportunité intéressante de cet aménageur local qui a besoin d'aller vite dans la commercialisation en espérant que ce sera de qualité.

Monsieur DALON :

- Précise que le petit bois le long de la rue de Franche-Comté ne sera pas impacté. Le cahier des charges a été discuté en collaboration avec le Maire et l'Adjoint aux travaux.

Monsieur DRIANO :

- Demande s'il y a un compromis de vente de cette parcelle ?

Monsieur DALON :

- Répond qu'il y a bien un compromis de vente fait à partir d'un schéma d'aménagement avec un cahier des charges très cadré. Une contrepartie financière est prévue dans le compromis de vente si le projet n'aboutit pas.

Vote : 1 Abstention
27 Pour

XIII. Prorogation de la DUP ZAC du Grand Bannot

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre de sa politique de développement urbain maîtrisé, organisé et ordonnancé, la Ville de Grand-Charmont a défini l'aménagement de la ZAC de Grand-Bannot comme un projet prioritaire, participant notamment à l'objectif de poursuivre la production et la diversification des formes urbaines, des produits d'habitat et des typologies de logements sur la Ville.

Pour ce faire :

- la Ville a approuvé le dossier de création de la ZAC par délibération n° 252/2010 en date du 20 avril 2010.
- la ville a décidé d'en confier la réalisation à la Société d'Equipement du Département du Doubs par traité de concession approuvé par délibération n°339/2011, le 12 avril 2011.
- La Ville a approuvé par délibération n° 499/2012 en date du 25 septembre 2012 l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions foncières, les travaux et aménagements à mettre en œuvre ainsi que pour les modifications à apporter au PLU pour permettre la réalisation de la ZAC du Grand-Bannot.
- Le 23 avril 2014, par délibération n°44/2014 le conseil municipal sollicitait du Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Grand-Charmont et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de Grand-Bannot.
- Le 21 octobre 2014, par délibération n°89/2014, le conseil municipal déclare le projet d'aménagement de la ZAC de Grand-Bannot d'intérêt général.

Par arrêté du 19 Décembre 2014, le préfet a donc déclaré d'utilité publique au profit de la Société d'Equipement du Département du Doubs, le projet de réalisation des travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot. Le bénéfice de cette DUP est conféré pour un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté initial. L'article L. 121-5 du Code de l'Expropriation prévoit la possibilité d'une prorogation de cet acte.

A ce jour, la quasi-totalité des acquisitions est réalisée pour le secteur Bannot. Pour autant, quelques biens situés dans le périmètre de la DUP restent à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation.

Aussi, il est nécessaire que la Ville de Grand-Charmont, conjointement avec son concessionnaire, sollicite auprès du Préfet une prorogation du bénéfice de cette DUP pour un délai supplémentaire de 5 ans, en vue de pouvoir procéder aux dernières acquisitions nécessaires à la mise en œuvre complète et globale du projet d'aménagement d'ensemble.

Demande de bien vouloir :

- Solliciter, auprès du Préfet du DOUBS, la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 19 Décembre 2014, du projet d'aménagement de la ZAC de Grand-Bannot, au profit de sedia (ex-sedD), pour une durée de 5 ans ;
- Autoriser, Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande s'il y aura une expropriation si cela concerne plusieurs propriétaires.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Précise que cela concerne uniquement un ou deux terrains oubliés dans l'enquête parcellaire. Il n'y aura pas de problème d'acquisition. C'est simplement une précaution qui permettra d'éviter de faire une déclaration d'utilité publique en cas de souci particulier.

19h25 : Monsieur GUILLEMET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vote : 27 Pour

XIV. Suppression de la régie de recette « photocopie en mairie »

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Une régie de recette pour photocopies a été mise en place.

La faible utilisation de ce service et surtout le développement de ce même service à l'Espace Public Numérique a conduit la trésorerie à préconiser une suppression de cette régie en mairie.

- Demande donc de bien vouloir approuver la suppression de cette régie de recettes.

19h30 : Monsieur GUILLEMET rejoint l'assemblée

Monsieur CANKAYA :

- Demande si le tarif appliqué sera le même ?

Monsieur le Maire :

- Confirme que le tarif ne changera pas.

Vote : Unanimité

XV. Indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement pour le cadre d'emploi de technicien

Monsieur DALON :

- Expose :

Par délibération en date du 26.06.2018, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place du RIFSEEP, concernant les cadres d'emploi dont les arrêtés avaient été pris.

Les textes réglementaires ne sont toujours pas sortis concernant le cadre d'emploi de TECHNICIEN.

- Il est demandé, par conséquent, d'attribuer le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens selon les tableaux en vigueur au 30/08/2018 de la filière technique, à savoir :

cadre d'emploi TECHNICIEN	P.S.R. Prime de Service et de Rendement (taux de base) (1)	I.S.S. Indemnité Spécifique de Service		
		Taux de base	Coefficient du grade	Attribution individuelle maximum (2)
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1 400 €	361.90€	18	110 %
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 330 €	361.90 €	16	110 %
Technicien	1 010 €	361.90 €	12	110 %

(1) La prime allouée à un agent ne peut pas dépasser annuellement le double du taux de base

(2) Le montant est calculé comme suit : taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation individuel

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

XVI. Information : décisions du Maire

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :
- Demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions du Maire en application de la délibération de la délégation générale :
 - o Décision n°6 du 18 décembre 2018 : Virement de crédit n°1
 - o Décision n°1 du 17 janvier 2019 : contractualisation des contrats d'assurance de la ville à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces décisions sont présentées en conseil municipal.

XVII. Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- Concernant le plan d'aménagement du carrefour avenue des acacias, sa création pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, les voitures avaient pour habitude de stationner sur le côté droit de la chaussée et les habitants qui sont dans la bordure immédiate de ce carrefour ne peuvent plus stationner et vont se garer plus loin ce qui crée un couloir étroit sur la chaussée. Il serait judicieux de leur laisser accéder au parking plus loin.

Monsieur DALON :

- Confirme que cela est prévu. Un ralentisseur sera également à nouveau installée en descente de cette rue.

Monsieur GRILLON :

- Demande quand l'aménagement sera fait.

Monsieur DALON :

- Répond que l'aménagement sera fait très rapidement.

Monsieur le Maire :

- Ajoute qu'à l'entrée de ce parking, des places seront tracées au sol et la barrière sera décalée.

Monsieur MENNECIER :

- Signale que les véhicules qui remontent en direction de l'avenue des mélèzes doivent céder la priorité à droite, en pleine montée.

Monsieur DALON :

- Précise que ce n'est pas une priorité à droite, c'est un changement de voie.

Monsieur le Maire :

- Il était plus logique de faire un stop pour les maisons des grands bois que l'inverse. Il faut patienter, que tous les aménagements soient terminés.

Monsieur CUGNEZ :

- Signale que début septembre, des représentants du réseau Orange sont venus à son domicile pour lui proposer l'installation de la fibre. Ils ont donné deux rendez-vous auxquels ils ne se sont pas présentés et au troisième rendez-vous, ils ont confirmés qu'ils ne peuvent pas installer la fibre à cette adresse.

Monsieur le Maire :

- Affirme que ce problème se produit de façon récurrente, malheureusement.

Monsieur GRILLON :

- Demande quand aura lieu la simulation d'aménagement avant travaux devant les commerces du centre-ville ? Ce point a déjà été abordé à plusieurs reprises en conseil municipal.

Monsieur DALON :

- Répond que si les véhicules se garent en longitudinale devant la boulangerie, le commerce va perdre des places de stationnement devant sa vitrine, ce qui n'est pas souhaité par le boulanger. Cela rétrécit la voie et ralentit la circulation. C'est un sujet qui doit être traité en commission travaux.

Monsieur GRILLON :

- Propose de pouvoir transformer des places de parking en terrasse et mettre en sécurité les personnes qui souhaitent transiter à cet endroit. Cette idée semblait pouvoir intéresser le boulanger. En tous les cas, il est nécessaire d'étudier le projet avant que Néolia débute les travaux à côté de la mairie car la Ville pourrait avoir besoin de réserver un espace en fonction de la solution qui sera retenue.

Monsieur DALON :

- Répond que le boulanger sera recontacté et les débats auront lieu en commission travaux.

La séance est levée à 19h50